

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 826 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER
SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la consultation n°20220056 relative à des travaux d'aménagement paysager, dont l'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises ont été publiés le 07 octobre 2022,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 10 novembre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre à bons de commande n°220056 relatif à des travaux d'aménagement paysager avec l'entreprise ID VERDE, sise chemin du pas – BP 611 – 85306 Challans cedex pour un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Article 2 : De dire que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification. Il est reconductible tacitement trois fois pour un an, soit une durée totale de quatre ans.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 29 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint